

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-57
8.3 VOIRIE

Objet : Passage Saint Nicolas et Rue du Couvent - Arrêté temporaire de circulation alternée pour travaux à Bezannes, sur le territoire de la Commune de Rodelle (en agglomération)

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de l'entreprise SRTP en date du 14 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mise en place d'une circulation alternée

À compter du 26 mai 2026 et pour une durée de 15 jours calendaires, sous réserve de l'autorisation de permission de voirie délivrée par la direction des services techniques de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour la Rue du Couvent, la circulation routière sera réglementée à Bezannes, sur le Passage Saint Nicolas et la Rue du Couvent, afin de permettre la création d'un branchement en eau potable.

La réglementation de la circulation sera modifiée comme suit :

- La circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens et se fera de façon alternée manuellement, pendant toute la durée des travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le chantier, à l'exception de ceux indispensables à la réalisation des travaux ainsi que les véhicules des services techniques communaux, de sécurité, secours et incendie.

La chaussée devra impérativement être remise en état à la fin des travaux.

Article 2 – Maintien d'un accès local et recommandations de circulation

Pendant la durée des travaux :

- L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible sur la Rue du Couvent, notamment lors de la traversée de chaussée où des plaques de franchissement pourront être mises en place.
- Les usagers sont invités à emprunter préférentiellement la Rue du Coustillou, la Rue de la Verterie, la Rue de l'Église, la Rue du Presbytère.

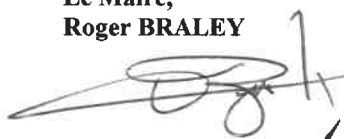
Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise SRTP, conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

Article 4 – Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SRTP et au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Fait à Rodelle, le 26 mai 2026.

Le Maire,
Roger BRALEY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.